ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.59 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *SSAK1830826S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la délibération n° 2017-17 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2016.09 en date du 16 mars 2016 renouvelant M. Francis Roubinet en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine (ETS) Occitanie ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2018.22 en date du 26 juillet 2018 nommant M. Philippe Guignon en qualité de secrétaire général de l'établissement de l'ETS Occitanie ;

Vu la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 6 juillet 2018,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Francis Roubinet, directeur de l'ETS Occitanie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de sous-occupation par la société Cellisis du domaine public régional de la région Occitanie sur le bâtiment « Incere », sis 4 *bis,* avenue Hubert-Curien à Toulouse (31).

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Francis Roubinet, délégation est donnée à M. Philippe Guignon, secrétaire général de l'établissement de l'ETS Occitanie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 novembre 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
M. François Toujas